

Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2026-465
MODIFICATION PROVISoire DE STATIONNEMENT PAYANT
Rue Paul Lafargue

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;
Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22,
Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;
Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur des Services Techniques.

Considérant que pour permettre à la société **RECREATION** mandatée par **La Ville**, de réaliser des travaux de renouvellement du sol souple dans l'école Desnos, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et cela par mesure de sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, sur **2 places** de stationnement payant soit **10 mètres** linéaires au droit du **13/15 rue Paul Lafargue**.

Du Lundi 17 Aout 2026 au Vendredi 28 Aout 2026

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est chargé d'afficher le présent arrêté et de mettre en place une signalétique adaptée.

ARTICLE 3: Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

ARTICLE 4: Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- Direction de la Police Municipale de Proximité,
- RECREATION 6 avenue Bernard de Jussieu 77 700 SERRIS (Siret 350 557 322 00 134)

Fait au Kremlin-Bicêtre, le **3 Juillet 2026**

Pour le Maire **Lionel ZINCIROGLU**,



Et par délégation Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Jean-Pierre RUGGIERI

Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télé recours citoyens » : www.telerecours.fr